

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le mardi 5 avril, le ministre des Finances a souligné avec insistance dans son exposé budgétaire que les réductions d'impôt sur le revenu prévues au budget représentent un pourcentage très élevé dans le cas des paliers inférieurs et un pourcentage très mince dans le cas des paliers supérieurs. Il a fait observer, avec raison, qu'à la suite du présent budget, un homme marié gagnant \$2,500 par année, s'il a deux enfants admissibles à l'allocation familiale, recevra une diminution d'impôt sur le revenu de 13.2 p. 100. Par ailleurs, il a signalé qu'un homme marié ayant deux enfants admissibles à l'allocation familiale, et disposant d'un revenu annuel de \$400,000, ne bénéficiera que d'une diminution de 2.8 p. 100 en impôt sur le revenu. Mon chef, l'honorable représentant de Rosetown-Biggan (M. Coldwell), et d'autres députés de notre groupe, ont déjà fait observer que ces pourcentages sont réels mais décevants, comme la plupart des pourcentages.

Je désire consigner un tableau au compte rendu, monsieur l'Orateur. Si on s'oppose à ce qu'il y soit consigné du consentement unanime de la Chambre, je puis le lire moi-même. Ce tableau montre, dans le cas d'une catégorie de contribuables, à savoir, un homme marié ayant deux enfants admissibles l'un et l'autre à l'allocation familiale, ce que représentent en dollars ces pourcentages

de réduction d'impôt sur le revenu au cours d'une année entière ou ce qu'ils représentent en cents par semaine, à compter du 1^{er} juillet 1955.

Ce tableau correspond dans un certain sens à celui que le ministre des Finances a consigné au compte rendu et que l'on peut voir à la page 2880 du *hansard* du 5 avril 1955. Ce jour-là, le ministre y a consigné trois tableaux: le premier se rapportant au contribuable célibataire, le deuxième aux contribuables mariés sans enfants, et le troisième aux contribuables mariés qui ont deux enfants admissibles aux allocations familiales. Ce que j'ai fait aurait pu s'appliquer aux trois tableaux, mais afin de simplifier, je n'ai visé que la troisième catégorie, celle des contribuables mariés ayant deux enfants admissibles aux allocations familiales. Mon tableau s'intitule: "Tableau contenant deux colonnes de chiffres qui manquent au tableau V consigné à la page 2880 du *hansard* du 5 avril 1955. Effets des modifications proposées à l'impôt sur le revenu personnel. Contribuable marié ayant deux enfants admissibles aux allocations familiales."

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable député consigne ce tableau au *hansard*?

Des voix: Entendu.

M. Knowles: Voici le tableau.

Tableau indiquant deux colonnes qui manquent au Tableau V, page 2880 du *Hansard*, numéro du 5 avril 1955
Effets des modifications envisagées à l'impôt sur le revenu des particuliers
Personne mariée ayant deux enfants admissibles aux allocations familiales

Revenu	Pourcentage de la diminution, pour l'année, indiquée par le ministre des Finances	Diminution réelle de l'impôt, en dollars et cents, pour l'année	Diminution réelle de l'impôt, en dollars et cents, par semaine
\$	p. 100	\$ c.	\$ c.
2,300.....	—	—	—
2,500.....	13.3	4 00	0 07
3,000.....	13.3	14 00	0 26
3,500.....	13.0	24 00	0 46
4,000.....	12.6	34 00	0 65
5,000.....	11.9	54 00	1 03
7,500.....	10.8	104 00	2 00
10,000.....	9.7	154 00	2 96
15,000.....	7.8	254 00	4 88
20,000.....	6.6	354 00	6 80
30,000.....	5.5	554 00	10 65
50,000.....	4.5	954 00	18 34
75,000.....	4.0	1,454 00	27 96
100,000.....	3.7	1,954 00	37 57
200,000.....	3.2	3,954 00	76 03
400,000.....	2.8	7,954 00	152 96

NOTES:

Les colonnes 1 et 2 du tableau ci-dessus reproduisent les colonnes 1 et 5 du tableau déposé par le ministre (page 2880 du *hansard*).

Les colonnes 3 et 4 du tableau ci-dessus sont les deux colonnes qui manquent au tableau du ministre.